



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu la Circulaire n° 2014-0016 du 8-10-2014 relative aux aides spécifiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté en date 1^{er} septembre 2019 portant nomination de Madame Justine D'HUBERT au CROUS d'Amiens-Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Justine D'HUBERT, assistante sociale, reçoit délégation du Directeur général du CROUS d'Amiens - Picardie, pour signer les engagements de dépenses d'aide d'urgence aux étudiants à hauteur de 200 € TTC maximum par opération, dans les limites du cadre financier fixé pour ce fonds et pour l'exercice en cours, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 201 € TTC par opération, devront être signés par le Directeur général du CROUS d'Amiens - Picardie.

Article 2 : La présente décision met fin aux décisions précédentes, prend effet à compter du 17 août 2024 et cessera à la fin de son contrat.

Article 3 : La directrice adjointe du CROUS d'Amiens Picardie et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 17 août 2024

L'assistante sociale

Justine D'HUBERT

Le Directeur Général
du CROUS Amiens Picardie



Laurent POTIÉ

Copie à :

- l'intéressée
- l'Agent Comptable
- Service Communication